

Nouvelles jurisprudences sur le site leg.ch TF FR 10.10.2018 et VS 27.4.2018

Harcèlement sexuel et licenciement fondé sur la grossesse.

-
- Pour bien commencer l'année, cette Newsletter met en évidence deux jurisprudences qui témoignent, dans le premier cas, d'une prise au sérieux de la problématique du harcèlement sexuel dans les relations de travail (TF FR 10.10.2018) et, dans le second, d'une bonne connaissance du mécanisme de l'allègement du fardeau de la preuve prévu à l'article 6 LEg en matière de licenciement discriminatoire (VS 27.4.2018).
 - Le premier arrêt (TF FR 10.10.2018) souligne que des actes de harcèlement sexuel commis par un supérieur hiérarchique, maître de stage, à l'encontre de son apprentie, ébranlent profondément la relation de confiance nécessaire à la poursuite des rapports de travail et justifient un licenciement avec effet immédiat.
 - Le second (VS 27.4.2018) nous rappelle qu'un licenciement signifié durant le temps d'essai, en raison d'une grossesse, n'est pas nul au sens de l'art. 336c CO, mais discriminatoire au sens de l'art. 3 LEg.

Il en va de même du licenciement fondé sur la grossesse signifié au retour d'un congé maternité, dont il a été souvent question ces derniers mois dans les médias, notamment en lien avec un cas bernois de congé-vengeance au sens de l'art. 10 LEg, résumé sur le site <https://www.gleichstellungsgesetz.ch/d103-1737.html> avec les articles de presse en référence.